

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



09055242

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

07 AVR. 2009

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0454 059 374

Dénomination

(en entier) : **PARI CONSULT , (« Packaging Automatisation et
Rationalisation Industrielle »)**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7110 La Louvière Ex-Strépy-Bracquegnies, Résidence du Haut lieu, 35

**Objet de l'acte : Modifications des statuts (changement d'objet social, de dénomination et de
siège social.) Démission et nomination du gérant.**

D'un acte de Maître Jean-Pierre DERUE, notaire au Roeulx, le 27 mars 2009, enregistré au 1er bureau de l'enregistrement de La Louvière, le 1er avril suivant, vol 339, fol 46, ca 11. Reçu 25 EUR, il ressort que l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL «PARI CONSULT , (« Packaging Automatisation et Rationalisation Industrielle ») ayant son siège social à 7110 La Louvière Ex-Strépy-Bracquegnies, Résidence du Haut lieu, 35.:

1. A modifié l'objet social en remplaçant l'article 3 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 3. OBJET

La société a pour objet :

- l'installation, la conception, l'entretien de tout système de chauffage (central ou autre),
- tous travaux de zinguerie, sanitaire, plomberie
- la vente, l'achat de tous matériaux de construction
- la quincaillerie
- tous travaux de terrassement, transports, location de machines pour la construction, la location de containers et d'une manière générale tout ce qui touche à la construction.

La société peut effectuer toutes opérations civiles et commerciales, mobilières et immobilières, industrielles et financières et de recherche, directement ou indirectement, se rapportant à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à le développer.

En vue de la réalisation de son objet social, la société peut acquérir, céder ou concéder tous brevets, licences et marques, les exploiter pour son compte ou pour compte de tiers et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

Elle peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tout lieu, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

2. A modifié la dénomination sociale en «ADM CONSTRUCT» et a modifié en conséquence l'article 1 des statuts.

3. A transféré le siège social de 7110 La Louvière Ex-Strépy-Bracquegnies, Résidence du Haut lieu, 35 à 7110 La Louvière ex-Strépy-Bracquegnies Rue Docteur Coffée, 106.

4. A transformé les parts sociales avec valeur nominale en parts sociales sans valeur nominale et a adapté les articles 5 et 6 des statuts comme suit :

ARTICLE CINQ.

Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 EUR).

Il est représenté par SEPT CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES sans valeur nominale.

ARTICLE SIX.

Lors de la constitution le 15 décembre 1994, le capital social était fixé à sept cent cinquante mille francs représenté par sept cent cinquante parts sociales de mille francs chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2001, publiée aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 20020112-337 a augmenté le capital par procédure simplifiée à concurrence de trois cent vingt-deux francs belges prélevé sur le résultat reporté et a ensuite converti le capital en euros.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée générale du 27 mars 2009 a converti les parts sociales avec valeur nominale en parts sociales sans valeur nominale.

5. A adapté les statuts au code des sociétés en modifiant les articles 11, 17 20, 23 et 25 et en supprimant l'article 27.

6. A pris acte de la démission de Madame Nancy MATTHYS de ses fonctions de gérant non statutaire de la société, à compter du 27 mars 2009 et lui a donné pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice social commencé le 1er janvier 2009 jusqu'au 27 mars 2009.

A, en remplacement, nommé pour une durée illimitée en tant que gérant non statutaire Monsieur Agostino DI BIASE, domicilié à 7110 La Louvière ex-Strépy-Bracquegnies Rue Docteur Coffée, 106. Son mandat est gratuit. L'assemblée générale pourra ultérieurement rémunérer le mandat du gérant, moyennant décision expresse.

Pour extrait analytique conforme.

Jean-Pierre DERUE, notaire au Roeulx.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2009 - Annexes du Moniteur belge